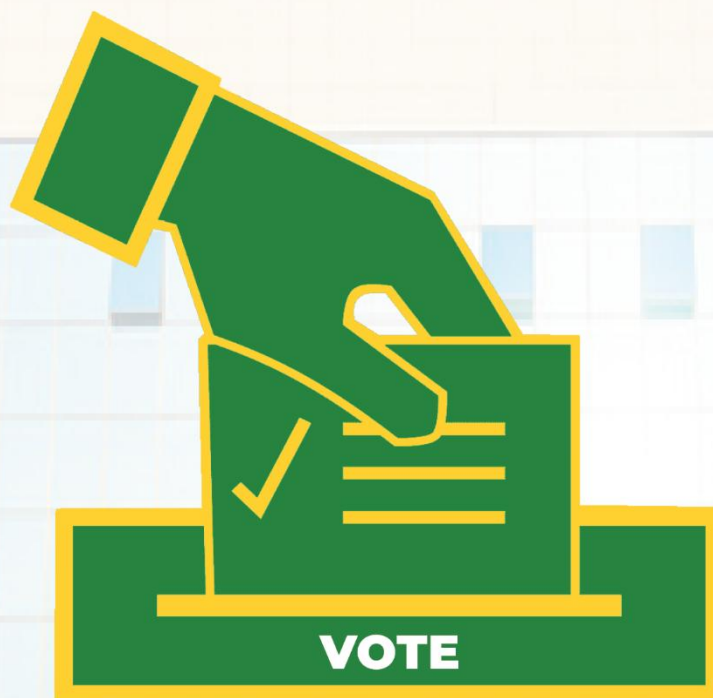




COUR CONSTITUTIONNELLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026



CHRONOGRAMMES

LISTE DES SIGLES

Al. : Alinéa

AMAREB : Association des Magistrats Retraités du Bénin

AN : Assemblée Nationale

AP : Attaché de Presse

Art. : Article

CENA : Commission Electorale Nationale Autonome

CEO : Comité d'Evaluation des Offres

CP : Chef du Protocole

DDSI : Direction de la Digitalisation et des Systèmes d'Information

DPAF : Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances

DRD : Direction de la Recherche et de la Documentation

GEC : Greffier en chef

PCC : Président de la Cour constitutionnelle

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

SG : Secrétaire général

TDR : Termes de référence



ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS COMMUNES



COUR CONSTITUTIONNELLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

INTRODUCTION

L'article 117 nouveau, deuxième alinéa, de la Constitution du 11 décembre 1990 révisée par la loi constitutionnelle n° 2019-40 du 07 novembre 2019, prescrit que la Cour constitutionnelle « *veille à la régularité de l'élection du duo Président de la République et vice-président de la République ; examine les réclamations, statue sur les irrégularités qu'elle aurait pu, par elle-même, relever et proclame les résultats du scrutin* ». Le troisième alinéa de la même disposition ajoute qu'elle « *statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives* ». Ainsi, elle statue obligatoirement sur « le contentieux de l'élection du duo Président de la République et vice-président de la République et des membres de l'Assemblée nationale » précise le même article en son premier alinéa point 5.

Aux termes de ces dispositions ainsi que de celles des articles 49 nouveau de la Constitution, 43 et 102 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024, la Cour constitutionnelle :

- connaît du contentieux des candidatures (article 43 du code électoral) ;
- veille à la régularité de l'élection du duo Président de la République et vice-président de la République et en proclame les résultats provisoires ;
- statue sur les réclamations et les irrégularités qu'elle aurait pu, par elle-même, constater ;
- proclame les résultats définitifs du scrutin (articles 49 nouveau et 117 nouveau, alinéa 2, de la Constitution, article 102 du code électoral) ;
- statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives.

Les articles 153-3 nouveau de la Constitution et 8 du code électoral prévoient que, pour 2026, les dates des premier et second tours de l'élection présidentielle sont respectivement le 12 avril et le 10 mai 2026 et la date de prestation de serment du président élu est fixée au 24 mai 2026. Par ailleurs, la date des élections législatives est le 11 janvier 2026.

La Cour constitutionnelle doit donc s'apprêter pour bien accomplir ses missions constitutionnelles dans le cadre de ces élections. C'est dans ce contexte qu'elle mène

des activités préparatoires (rencontres avec les organes électoraux, séminaires, préparation et édition des documents de travail, recrutement et formation du personnel d'appui) et pour lesquelles elle a établi les présents chronogrammes pour rester en alerte.

Ces chronogrammes comprennent :

- le chronogramme des activités communes aux deux élections ;
- le chronogramme des activités spécifiques aux élections législatives du 11 janvier 2026 ; et
- le chronogramme des activités spécifiques à l'élection du duo président de la République et vice-président de la République du 12 avril 2026.

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS COMMUNES **AUX DEUX ÉLECTIONS**

La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection du duo président de la République et vice-président de la République. De même, elle statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives. (Articles 81 alinéa 2 de la Constitution, 61 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle, 103 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024). Elle est, ce faisant, juge du contentieux lié à ces types d'élections.

L'élection du duo président de la République et vice-président de la République et les élections législatives de 2026 seront organisées au cours d'une même année électorale. En raison de ce rapprochement de dates, certaines activités préparatoires menées par la Cour constitutionnelle dans le cadre de la gestion des contentieux liés à ces élections, sont communes aux deux types élections. Le chronogramme suivant présente les prévisions relatives à ces activités.

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
1	Elaboration du chronogramme des élections législatives et de l'élection présidentielle	Août 2024 (1 ^{ère} quinzaine)	PCC/SG	Cabinet/GEC/DPAF/DRD/DDSI		
2	Elaboration du budget des élections législatives et de l'élection présidentielle	16 au 30 septembre 2024	PCC/SG	Cabinet/DPAF/DDSI/DRD/GEC/PRMP		
3	Obtention de la version consolidée du Code électoral	10 septembre 2024	PCC/SG	DRD/DDSI		
4	Elaboration des TDR pour la séance d'harmonisation de vues sur l'application du Code électoral par les membres de la Cour constitutionnelle pour les élections législatives et l'élection présidentielle	Octobre 2024	PCC/SG	DRD/DPAF		
5	Séance d'harmonisation de vues sur l'application du Code électoral par les membres de la Cour constitutionnelle	08 novembre 2024	PCC/SG	Conseillers/Cabinet/DRD/GEC/DPAF/DDSI/PRMP		
6	Séminaire d'harmonisation de vues sur l'application du Code électoral avec la CENA	Novembre 2024	PCC/SG	Conseillers/Cabinet/DRD/GEC/DPAF/DDSI/PRMP		
7	Elaboration des TDR pour les missions d'échange et de partage d'expériences dans certains pays de la sous-région ayant déjà organisé des élections générales	Février 2025	PCC/SG	DPAF/DRD		
8	Missions d'échange et de partage d'expériences dans certains pays de la sous-région ayant déjà organisé des élections générales (non exécutées)	Avril-mai 2025	PCC/SG	Conseillers/GEC/DPAF/DDSI/DRD/CP		
9	Elaboration et validation de tous les termes de référence des activités et acquisitions relatives aux élections législatives et à l'élection présidentielle	Avril-mi-Juillet 2025	PCC/SG	DRD/GEC/DPAF/DDSI		
10	Séminaire d'étude des rapports d'évaluation des activités relatives aux élections de 2019, 2021 et 2023	3 jours (mois de juillet)	PCC/SG/PRMP	Conseiller, Cabinet, SG, GEC, PRMP		

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
11	Elaboration du guide et fiches électoraux pour les élections législatives et l'élection présidentielle	Avril – septembre 2025	PCC/SG	GEC/DRD		
12	Lancement des procédures des marchés publics électoraux	Juin-Septembre 2025	PCC/PRMP	SG/Organes de contrôle compétents		
13	Lettres aux présidents de la Cour suprême, de l'AMAREB, au Garde des Sceaux, aux présidents des Cours d'appel et aux doyens des facultés de droit d'Abomey-Calavi et de Parakou, aux fins de susciter des candidatures au poste de rapporteurs adjoints pour les élections législatives et l'élection présidentielle	14 août 2025	PCC/SG	Cabinet	Loi organique : article 66	
14	Réunion d'harmonisation avec la CENA	Août 2025	PCC/SG	Conseillers/ CENA	Code électoral : aux termes des dispositions des articles 40 nouveau et 135 nouveau du code électoral, la déclaration de candidature est présentée 180 jours avant la date du premier tour pour l'élection du duo Président de la République et Vice-président de la République. L'article 59 du même code quant à lui énonce que le calendrier électoral est rendu public par le président de la CENA, quatre-vingt-dix jours (90) avant la date du	

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					scrutin, pendant que l'article 132 nouveau fixe les conditions particulières pour être candidat aux fonctions de président de la République ou de vice-président de la République. Toutefois il est à relever qu'aux termes de l'article 40 nouveau 3^e tiret et 135 nouveau du code électoral, la déclaration de candidature pour l'élection présidentielle a lieu 180 jours avant la date du premier tour. Ce qui suppose que le calendrier électoral tel que prévu à l'article 59 n'intègre ni le dépôt de candidature, ni le recueillement des parrainages	
15	Assemblée Générale des conseillers de la Cour en vue de la définition des critères de recrutement et de gestion des délégués de la Cour dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle	Août 2025	PCC/SG	Conseillers	Constitution : article 49 nouveau al. 1^{er} ; article 117 nouveau 2^{ème} tiret ; Article 81 (nouveau), alinéa 2 : <i>La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité</i>	

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					<i>de l'élection des députés ;</i> Article 117 nouveau 3 ^{ème} tiret de la Constitution Loi organique : Art. 55, 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102, 103.	
16	Mise en place d'une plateforme en ligne par la Cour constitutionnelle pour le dépôt des candidatures des délégués et la création d'une base de données dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle	Août 2025	PCC/SG	DDSI	Constitution : article 81 nouveau alinéa 2 : <i>La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés ;</i> Article 117 nouveau 3 ^{ème} tiret de la Constitution Article 49 nouveau al. 1 ^{er} - ; article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : Art. 55, 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102 et 103.	
17	Acquisition des kits (tee-shirt, sacs, casquettes, gadgets, etc.) des superviseurs et des délégués de la Cour pour les élections législatives et l'élection présidentielle	Août – décembre 2025	PCC/PRMP	SG/DPAF/DRD/CEO/Organes de contrôle compétents/Prestataires		
18	Séminaire :	8 au 9 septembre 2025	PCC/SG	Conseillers/SG/Cabinet/	Constitution : article 81	

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
	- harmonisation de vues sur l'application des lois électorales - élaboration et validation des fiches (Observation campagne électorale, Veille du scrutin, etc.) et plaquettes (Guide de formation des délégués, memento pratique du scrutin, guide du requérant, etc.) dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle			GEC/DPAF/DRD/DDSI/PRMP	nouveau, alinéa 2 : <i>La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés</i> ; article 49 (nouveau) al. 1^{er}, article 117 nouveau 2^{ème} tiret, article 117 nouveau 3^{ème} tiret ; Loi organique : Art. 55 et 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102 et 103.	
19	Acquisition des fiches (observation campagne électorale, veille du scrutin, etc.) et plaquettes (Guide de formation des délégués, memento pratique du scrutin, guide du requérant, etc.) pour les élections législatives et l'élection présidentielle	Septembre – octobre 2025	PCC/PRMP	SG/DPAF/DRD/CEO/Organes de contrôle compétents/Prestataires		
20	Communiqué relatif au recrutement des délégués de la Cour dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle	15 septembre – 14 octobre 2025	PCC/SG	SG/DPAF/DDSI/DRD/AP	Constitution : article 81 nouveau, alinéa 2 : <i>La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés</i> ; Article 117 nouveau 3^{ème} tiret, Article 49 nouveau al. 1^{er}, Article 117 nouveau 2^{ème} tiret ;	

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					Loi organique : Art. 55, 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102 et 103.	
21	Dépouillement des dossiers de candidature, sélection des candidats et prise de l'ordonnance portant désignation des rapporteurs adjoints	1 ^{ère} quinzaine du mois d'octobre 2025	PCC/SG/GEC	Conseillers SG	Loi organique : article 66	
22	Notification aux rapporteurs adjoints désignés	13 octobre 2025	PCC/SG	Cabinet	Loi organique : Article 66	
23	Etude des dossiers et sélection du cabinet pour la mise à jour du logiciel de traitement et du prestataire en appui au traitement informatique des résultats dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle	Octobre 2025	PC/PRMP	SG/DPAF/DRD/CEO/Organes de contrôle compétents/Prestataires	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} ; Article 81 nouveau, alinéa 2 : <i>La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés ;</i> Article 117 nouveau 3 ^{ème} tiret de la Constitution Loi organique : Art. 55, 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102, 103.	
24	Evaluation, paramétrage, test et sécurisation du matériel informatique sensible dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle	Octobre 2025	PCC/SG	Cabinet/DDSI	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} ; Article 81 nouveau, alinéa 2 : <i>La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité</i>	

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					<i>de l'élection des députés ;</i> Article 117 nouveau 3 ^{ème} tiret Loi organique : Art. 55, 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102 et 103.	
25	Lettre à la CENA pour solliciter la liste des centres de vote et des postes de vote	Au plus tard le 03 novembre 2025	PCC/SG	- Cabinet/GEC /DDSI - CENA	Code électoral : article 17 nouveau La CENA reçoit de l'ANIP la LEI au plus tard 60 jours avant la date du scrutin, soit au plus tard le 14 novembre 2025.	
26	Réception de la CENA de la liste électorale et de la liste des centres de vote et des postes de vote	Le 28 novembre 2025 au plus tard	PCC/SG	- Cabinet/ DPAF/DDSI - CENA	Code électoral : article 17 nouveau La CENA reçoit de l'ANIP la LEI au plus tard 60 jours avant la date du scrutin, soit le 11 novembre 2025.	
27	Séance de travail avec les responsables des réseaux GSM retenus pour le paiement des délégués de la Cour par moyen électronique dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle	Novembre 2025	PCC/SG	DPAF/DDSI		
28	Mission sur le terrain pour l'identification et la réservation des salles, tables, chaises et sonorisation pour la formation et la prestation de serment des délégués	Fin novembre -début décembre 2025	PCC/SG	DPAF/DRD/ PRMP/CP	Constitution : article 49 (nouveau) al. 1 ^{er} ; Article 81 nouveau, alinéa 2 : <i>La</i>	

N° d'ordre	Activités	Date (Période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
	retenus dans le cadre des élections législatives et de l'élection présidentielle				<i>Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés ;</i> Article 117 nouveau 3^{ème} tiret de la Constitution Loi organique : Art. 55, 61 et suivants ; Code électoral : Art. 102 et 103.	



ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 11 JANVIER 2026



COUR CONSTITUTIONNELLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS **SPÉCIFIQUES AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU** **11 JANVIER 2026**

La Cour constitutionnelle statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives. Elle est juge du contentieux de ces élections (articles 81, alinéa 2, de la Constitution, 61 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle, 103 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024).

Pour mieux gérer le contentieux lié à ces élections prévues dans le cadre de l'année électorale 2026, la Cour constitutionnelle mène des activités préparatoires spécifiques. Le tableau qui suit est le chronogramme des activités spécifiques aux élections législatives du 11 janvier 2026.

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
1	Sélection des délégués de la Cour constitutionnelle	15 octobre au 14 novembre 2025	PCC/SG	Comité ad hoc		
2	Déclaration de candidature à la CENA	11 novembre 2025	CENA	CENA, partis politiques	Code électoral : article 40 nouveau. <i>La déclaration de candidature est présentée soixante (60) jours avant la date du scrutin, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, soit le 11 novembre 2025</i>	
3	Réception de la CENA de la liste des candidatures aux élections législatives	18 novembre 2025	PCC/SG	GEC/DDSI		
4	Début des travaux de traitement informatique	19 novembre 2025	PCC/SG/DDSI	Cabinet/GEC		
5	Prise des ordonnances portant désignation des délégués de la Cour	Seconde quinzaine de novembre 2025	PCC/SG	Cabinet/Comité ad hoc		
6	Formation des formateurs des délégués dans le cadre des élections législatives	Fin novembre 2025	PCC/SG	Conseillers/Cabinet/GEC/DPAF/DDSI/DRD	Constitution : article 81	
7	Réception et traitement des recours contre d'éventuels contentieux de la liste électorale informatisée	Fin novembre 2025	PCC/GEC	Conseillers / DRD		
8	Réception de la liste des candidatures traitées par la CENA	1 ^{er} décembre 2025	PCC/GEC	Cabinet/SG/DDSI	Code électoral : Articles 40 nouveau, 41 nouveau, et 168 nouveau.	
9	Réception et traitement des recours contre d'éventuels rejets de candidatures ou des recours en contestation de candidatures	02 décembre 2025	PCC/GEC	Conseillers / DRD	Code électoral : articles 40 nouveau, 41 nouveau, 46, 136, 168 nouveau et 172.	
10	Prise de l'ordonnance portant organisation de la	08 décembre 2025	PCC/SG	Cabinet/DPAF		

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
	gestion des résultats électoraux					
11	Prise de l'ordonnance portant recrutement du personnel d'appui dans le cadre des élections législatives	Fin décembre 2025	PCC/SG	Cabinet DPAF		
12	Invitation adressée par courrier et par appel téléphonique aux rapporteurs adjoints désignés à prendre part au dépouillement	10 décembre 2025	PCC/SG	Cabinet Rapporteurs adjoints		
13	Formation des informaticiens de la Cour pour le traitement informatique des résultats des élections	15 décembre 2025	PCC/SG	Cabinet DPAF/DDSI/P RMP		
14	Colisage du matériel des délégués (constitution des kits)	Décembre 2025	SG/DPAF	DPAF		
15	Répartition des kits des délégués aux équipes de supervision	Décembre 2025	PCC/SG	DPAF/DRD		
16	Mission sur le terrain pour la formation, la prestation de serment des délégués retenus et la supervision	Décembre 2025	PCC/SG	Conseillers / Cabinet GEC/ DPAF/DDSI/ DRD		
17	Extraction et consolidation des numéros de téléphones en vue du paiement par moyen électronique des délégués de la Cour	Décembre 2025	PCC/SG	Cabinet/ DPAF/DDSI		
18	Supervision du déroulement de la campagne électorale	26 décembre 2025 au 09 janvier 2026	PCC/SG	Conseillers / Cabinet GEC/ DPAF/DDSI/ DRD/PRMP/ Délégués de la Cour	Code électoral : article 46	
19	Simulation du traitement informatique des résultats	Fin décembre 2025	PCC/SG	Cabinet, DPAF, DDSI, Assistance technique du concepteur du logiciel au besoin		

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
20	Sensibilisation du personnel à l'ouverture et au dépouillement des documents électoraux	Début janvier 2026	PCC/SG	Cabinet/ Personnel de la Cour et personnel d'appui		
21	Audience de prestation de serment : - rapporteurs adjoints non assermentés ; - agents de traitement informatique ; - opérateurs informatiques ; - toute autre personne devant être impliquée dans le dépouillement ou le traitement informatique des résultats	07 janvier 2026	PCC/GEC	Conseillers/ SG / Rapporteurs adjoints / Opérateur informatique /agents de traitement informatique / personnes impliquées dans le dépouillement des résultats		
22	Élections législatives	11 janvier 2026	PCC/SG	Conseillers/ Cabinet/GEC/ DPAF/DDSI/ DRD/PRMP/ DÉLÉGUÉS DE LA COUR	Code électoral (Loi N° 2019-43 du 15 Novembre 2019 portant code électoral:) : article 7	
23	Réception des cantines de la CENA	11 janvier 2026	PCC/SG	Cabinet		
24	Préparation au dépouillement des documents électoraux	12 janvier 2026	PCC/SG	Cabinet/ Personnel de la Cour et personnel d'appui		
25	Point partiel des plis réceptionnés	12 janvier 2026	PCC/SG	Cabinet, équipe de réception		
26	Ouverture des plis	12 janvier 2026	PCC/SG	Cabinet, équipes d'ouverture des plis		
27	Dépouillement des documents électoraux	12 janvier 2026	PCC/SG	Conseillers Cabinet Rapporteurs adjoints Assistants juridiques et directeurs sauf le DDSI		
28	Traitement informatique des résultats	12 janvier 2026	PCC / SG / DDSI	Cabinet / Opérateur		

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
				informatique désigné		
29	Réception des résultats provisoires publiés par la CENA	15 janvier 2026	PCC / SG	Cabinet / GEC CENA	Code électoral : article 16	
30	Délibération	16 janvier 2026	PCC / GEC	Conseillers, SG, GEC		
31	Proclamation des résultats définitifs	16 janvier 2026	PCC / GEC	Conseillers, SG, AP	Code électoral (<i>Loi N° 2019-43 du 15 Novembre 2019 portant code électoral</i>): article 16 Loi organique : article 62	
32	Réception des recours	Du 17 au 27 janvier 2026	PCC / GEC	SG/GEC	Code électoral : article 104 Loi organique : articles 63, 64, 65 et 69 ; Règlement intérieur : article 48.	
33	Réception des mémoires des candidats dont les élections sont contestées	17-30 janvier 2026	PCC / GEC	SG/GEC	Constitution : articles 49 nouveau et 117 nouveau al. 2 ; Loi organique : article 69	
34	Instructions des recours et règlement du contentieux lors des audiences plénières relatives aux contestations électorales	Mi-janvier fin février 2026	PCC / GEC	Conseillers	Règlement intérieur : article 48	
35	Elaboration des TDR du séminaire d'évaluation des élections législatives	Février 2026	PCC / SG	Cabinet / GEC / DPAF / DDSI / DRD		
36	Séminaire d'évaluation des élections législatives	02-04 mars 2026	PCC / SG	Conseillers / Cabinet / GEC / DPAF / DDSI / DRD / PRMP		



ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À L'ÉLECTION DU DUO PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 12 AVRIL 2026



COUR CONSTITUTIONNELLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES **À L'ÉLECTION DU DUO PRÉSIDENT DE LA** **RÉPUBLIQUE ET VICE-PRÉSIDENT DE LA** **RÉPUBLIQUE DU 12 AVRIL 2026**

Dans le cadre de l'établissement de ce chronogramme pour l'intervention de la Cour constitutionnelle dans la préparation, la tenue et le contentieux de l'élection du duo Président de la République et Vice-président de la République, la période électorale se définit comme la période allant de la collecte des parrainages par les candidats jusqu'à la proclamation définitive des résultats par la haute Juridiction, en application des dispositions des articles 49 nouveau et 117 nouveau, alinéa 2, de la Constitution ainsi que celles des articles 43 et 102 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024.

Ce chronogramme se présente comme suit :

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
1	Lettres à l'ordre des médecins, aux facultés, et écoles de médecine pour solliciter une liste de médecins avec spécification des spécialités et anciennetés pour constituer le collège	Septembre 2025	PCC/SG	Cabinet	Constitution : Article 44 nouveau, 7 ^{ème} tiret : Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président de la République s'il : [...] -ne jouit d'un état complet de bien-être physique et mental <i>dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle.</i> Code électoral : article 132 ; 7 ^{ème} tiret	
2	Evaluation des candidatures pour le collège de médecins	Septembre 2025	PCC/GEC	Conseillers Cabinet SG	Idem	
3	Sélection du collège de médecins	Septembre 2025	PCC/GEC	Conseillers Cabinet SG	Idem	
4	Ordonnance du Président de la Cour sur la mission du collège de médecins	Septembre 2025	PCC/GEC	Conseillers Cabinet SG DPAF	Idem	
5	Notification aux médecins sélectionnés de l'ordonnance	Septembre 2025	PCC/SG	DPAF DDSI GEC	Idem	
6	Séance de travail avec le collège des médecins sur leur mission et leur organisation	Octobre 2025	PCC/SG	Conseillers	Constitution : article 44 nouveau, 7 ^{ème} tiret Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					de la République s'il : [...] -ne jouit d'un état complet de bien-être physique et mental <i>dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle.</i> Code électoral : article_132 ; 7^{ème} tiret.	
7	Contentieux des candidatures	Octobre 2025	PCC / GEC	- Conseillers - SG - Candidats concernés - Requérants / Requis	Constitution : article 44 (nouveau). 8^{ème} tiret : - Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président de la République s'il : [...] - n'est dûment parrainé par des élus dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Loi organique : article 55. Code électoral : article 136 : En application de l'article 55 de la loi organique sur la cour constitutionnelle, le contentieux relatif aux candidatures relève de la compétence de la Cour Constitutionnelle qui dispose de cinq (5) jours pour statuer.	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					Article 132 nouveau. 8^{ème} tiret : - Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président de la République s'il : [...] - <i>n'est dûment parrainé par un nombre de députés et/ou de maires correspondant à au moins quinze pour cent (15 %) de l'ensemble des députés et des maires et provenant d'au moins trois cinquième (3/5) des circonscriptions électorales législatives.</i>	
8	Réception de la liste des candidatures retenue par la CENA	Octobre 2025	PCC / GEC	- Conseillers - SG - Candidats concernés - Requirants / Requis	Constitution : article 44 (nouveau). 8 ^{ème} tiret : - Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président de la République s'il : [...] - n'est dûment parrainé par des élus dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Loi organique : article 55. Code électoral : article 132, 8 ^{ème} tiret : - Nul ne peut être candidat aux fonctions de	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					Président de la République ou de vice-président de la République s'il : [...] - n'est dûment parrainé par un nombre de députés et/ou de maires correspondant à au moins quinze pour cent (15 %) de l'ensemble des députés et des maires et provenant d'au moins trois cinquième (3/5) des circonscriptions électorales législatives. Articles 38 nouveau, 39, 40 nouveau, 41 nouveau 43, 134, 135 nouveau et 136.	
9	Visite médicale des candidats	Novembre 2025	PCC/SG	- Cabinet - Collège de médecins - Tout autre laboratoire et structure sanitaire qualifiés	Constitution : article 44 nouveau, 7^{ème} tiret : Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président de la République s'il : [...] -ne jouit d'un état complet de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle.	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					Code électoral : article 132 ; 7 ^{ème} tiret	
10	Décision de validation des candidatures	Novembre 2025	PCC/GEC	- Conseillers - SG		
11	Sélection des délégués de la Cour	Février 2026	PCC/SG	Cour constitutionnelle	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
12	Prise des ordonnances portant désignation des délégués de la Cour	Mars 2026	PCC/GEC	Cabinet Conseillers	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret. Loi organique : article 55 Code électoral : article 102.	
13	Formation des formateurs des délégués pour l'élection présidentielle	Mars 2026	PCC/SG	Conseillers/ Cabinet/ GEC/DPAF/ PRMP/DDSI/ DRD	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102	
14	Mission sur le terrain pour la formation, la prestation de serment des délégués retenus et la supervision	Mars 2026	PCC/SG	Conseillers / Cabinet / SG / GEC / DPAF / PRMP / DDSI / DRD	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 69 al. 1 ^{er} : La Cour peut, le cas échéant, ordonner une enquête et se faire communiquer tous documents	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					et rapports ayant trait à l'élection. Article 55 ; Code électoral : article 102	
15	Extraction et consolidation des numéros de téléphones en vue du paiement par moyen électronique des délégués de la Cour	Mars 2026	PCC/SG	Cabinet / DPAF / DDSI	Constitution : article 49 nouveau al. 1er tiret Article 117 nouveau 2ème tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102 ;	
16	Renforcement ponctuel de l'équipe informatique de la Cour	Mars 2026	PCC/SG	Cabinet, DDSI, DPAF, PRMP	Constitution : article 49 nouveau al. 1er Article 117 nouveau 2ème tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
17	Invitation adressée par courrier et par appel téléphonique aux rapporteurs adjoints désignés pour prendre part au dépouillement	Mars 2026	PCC/SG	Cabinet	Constitution : article 49 nouveau al. 1er, article 117 nouveau 2ème tiret ; Loi organique : article 55, article 66, al. 1, Dans la première quinzaine d'octobre précédant chaque année électorale, la Cour Constitutionnelle arrête une liste de six rapporteurs adjoints ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle choisis par les magistrats en	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					activité ou à la retraite et les enseignants des écoles ou facultés de droit ; Code électoral : article 102.	
18	Supervision du déroulement de la campagne électorale du premier tour	27 mars au 10 avril 2024	PCC/SG	Conseillers / Cabinet / GEC / DPAF / DDSI / DRD / DÉLÉGUÉS DE LA COUR	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102 ;	
19	Formation des informaticiens de la Cour pour le traitement informatique des résultats de l'élection	Fin mars 2026	PCC/SG	Cabinet, DPAF, DDSI, PRMP	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
20	Simulation du traitement informatique des résultats	Fin mars 2026	PCC/SG/D DSI	Conseillers, Cabinet, GEC, DPAF, PRMP, DRD Assistance technique du concepteur du logiciel au besoin	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
21	Prise de l'ordonnance portant organisation de la gestion des résultats électoraux	Début avril 2026	PCC/SG	Cabinet/DPAF	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} - Article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : Article 55 ; Code électoral : article 102.	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
22	Prise de l'ordonnance portant recrutement du personnel d'appui dans le cadre de l'élection présidentielle de 2026	Début avril 2026	PCC/SG	Cabinet/DPAF	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
23	Sensibilisation du personnel à la réception des cantines, à l'ouverture et à l'organisation des documents électoraux	Début avril 2026	PCC/SG	Cabinet Assistants juridiques	Constitution : article 49 (nouveau) al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
24	Audience de prestation de serment : - rapporteurs adjoints non assermentés ; - agents de traitement informatique ; - opérateurs informatiques ; - toute autre personne devant être impliquée dans le dépouillement ou le traitement informatique des résultats	09 avril 2026	PCC/GEC	Conseillers, SG et GEC	Constitution : article 49 (nouveau) al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
25	Déroulement du premier tour du scrutin	12 avril 2026	PCC/SG	Conseillers / Cabinet / SG / GEC / DPAF / DDSI / DRD / PRMP / DÉLÉGUÉS DE LA COUR	Constitution : article 49 nouveau alinéas 1, 2,3 : Article 117 nouveau tiret 2, article 153-3 (nouveau) al. 1 ^{er} et 2 : L'élection du Président de la République est organisée le deuxième dimanche du mois d'avril de l'année électorale. Un second tour de scrutin est organisé, le cas échéant, le	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					deuxième dimanche du mois de mai. Code électoral : article 8, article 142 nouveau Il résulte de cet article qu'après la proclamation provisoire des résultats, si aucun candidat ne conteste les opérations électorales dans les cinq jours, le duo est déclaré définitivement élu. En cas de contestation, une décision est rendue dans les dix jours, entraînant soit la proclamation définitive, soit l'annulation de l'élection. En cas d'annulation, un nouveau tour de scrutin a lieu dans les quatorze jours suivant la décision.	
26	Réception des cantines de la CENA	12 avril 2026	PCC/SG	Cabinet, GEC, équipe de réception		
27	Point partiel des plis réceptionnés	12 avril 2026	PCC/SG	Equipe de réception		
28	Préparation, à l'ouverture et à l'organisation des documents électoraux	12 avril 2026	PCC/SG	Equipe de réception	Constitution : article 49 nouveau al. 1^{er}, article 117 nouveau 2^{ème} tiret ; Loi organique : articles 42 et 69 al. 1^{er} : La Cour peut, le cas échéant, ordonner une enquête et se faire communiquer tous documents	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					et rapports ayant trait à l'élection ; Code électoral : article 102	
29	Ouverture des plis	12 avril 2026	PCC/SG	Equipes d'ouverture des plis	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
30	Préparation et déroulement du dépouillement des documents électoraux	13 avril 2026	PCC/SG	- Conseillers - Cabinet - GEC - Rapporteurs adjoints - Assistants juridiques et directeurs sauf le DDSI	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} , article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
31	Traitement informatique des résultats du dépouillement du premier tour	13 au 15 avril 2026	PCC / SG	Cabinet Opérateur informatique / DDSI	Constitution : article 49 nouveau ; Code électoral : article 16 al. 2.	
32	Réception des résultats provisoires de la CENA	15 avril 2026	PCC / SG	GEC CENA	Code électoral : article 16 al. 2 Pour les élections législatives et l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, la Commission électorale nationale autonome (CENA) compile les résultats certifiés au niveau arrondissement, publie les résultats provisoires et les transmet à la Cour constitutionnelle	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					en vue de la proclamation des résultats définitifs.	
33	Délibération	16 avril 2026	PCC / GEC	Conseillers, SG	Constitution : article 49 nouveau al. 1 et 2 : La Cour constitutionnelle veille à la régularité du scrutin et en constate les résultats. L'élection du duo Président de la République et vice-président de la République fait l'objet d'une proclamation provisoire.	
34	Proclamation des résultats provisoires du premier tour	17 avril 2026	PCC / GEC	Conseillers, SG, DDSI, AP Médias	Constitution : article 49 nouveau ; Code électoral : articles 102 et 16 al. 2 : Pour les élections législatives et l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, la Commission électorale nationale autonome (CENA) compile les résultats certifiés au niveau arrondissement, publie les résultats provisoires et les transmet à la Cour constitutionnelle en vue de la proclamation des résultats définitifs.	
35	Gestion du contentieux - Réception des recours	17 avril au 1 ^{er} mai 2026	PCC / GEC	Conseillers	Constitution : article 117 nouveau tiret 1,	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
	- Envoi de mesures d'instruction aux candidats concernés par les recours - Réception des mémoires des candidats - Instructions des recours et règlement du contentieux lors des audiences plénières				et article 49 nouveau : l'élection du duo Président de la République et vice-président de la République fait l'objet d'une proclamation provisoire. Si aucune contestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été déposée au Greffe de la Cour constitutionnelle par l'un des candidats dans les cinq jours de la proclamation provisoire, la Cour constitutionnelle déclare le duo Président de la République et vice-président de la République définitivement élu. En cas de contestation, la Cour est tenue de statuer dans les dix jours de la proclamation provisoire ; sa décision emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection. Si aucune contestation n'a été soulevée dans le délai de cinq jours et si la Cour constitutionnelle estime que l'élection n'était entachée d'aucune irrégularité de nature à en	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					entraîner l'annulation, elle proclame l'élection du duo Président de la République et vice-président de la République. En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les quatorze jours de la décision. Loi organique : article 55 ; Code électoral : articles 102, 107 nouveau. Article 108 : Si la Cour constitutionnelle [...] estime le recours fondé, elle peut, par décision ou arrêt motivé, soit annuler l'élection contestée, soit corriger le procès-verbal des résultats et proclamer le candidat régulièrement élu. Article 110 alinéa 1. Règlement intérieur : article 48 : L'instruction des recours en matière électorale se déroule devant la chambre des audiences plénières.	
36	Proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle	21 avril 2026 (sans contestation)	PCC / GEC	- Conseillers - SG	Constitution : article 49 nouveau et 117 nouveau tiret 1 ; Loi organique : article 55 ;	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
		1er mai 2026 (En cas de contestation)			Code électoral : articles 102, 107 nouveau, 108 et 110 alinéa 1 ; Règlement intérieur : article 48	
37	Supervision du déroulement de la campagne électorale du second tour du scrutin	24 avril au 8 mai 2026	PCC/SG	Conseillers / Cabinet / GEC / DPAF / DDSI / DRD / PRMP / DÉLÉGUÉS DE LA COUR	Constitution : article 49 nouveau al. 1 ^{er} tiret, article 117 nouveau 2 ^{ème} tiret ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : article 102.	
38	Déroulement du second tour du scrutin	10 mai 2026	PCC/SG	Conseillers / Cabinet / GEC / DPAF / DDSI / DRD / PRMP / DÉLÉGUÉS DE LA COUR	Constitution : article 49 nouveau alinéas 1, 2 et 3, article 117 nouveau tiret 2, article 153-3 nouveau al. 1 ^{er} et 2. : l'élection du Président de la République est organisée le deuxième dimanche du mois d'avril de l'année électorale. Un second tour de scrutin est organisé, le cas échéant, le deuxième dimanche du mois de mai. Code électoral : articles 8, 142 nouveau alinéas 1 et 2	
39	Réception des cantines de la CENA	10 mai 2026	PCC/SG	Cabinet, GEC, équipe de réception		
40	Point partiel des plis réceptionnés	10 mai 2026	PCC/SG	Equipe de réception		
41	Ouverture des plis	11 mai 2026	PCC/SG	Equipes d'ouverture des plis		

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
42	Déroulement du dépouillement des documents électoraux	11 mai 2026	PCC/SG	- Conseillers - Cabinet - GEC - Rapporteurs adjoints - Assistants juridiques et directeurs sauf le DDSI		
43	Traitement informatique des résultats du dépouillement du second tour	11 au 13 mai 2026	PCC / SG	Cabinet Opérateur informatique / DDSI	Constitution : article 49 nouveau ; Code électoral : article 16 al. 2.	
44	Proclamation des résultats provisoires du second tour	14 mai 2026	PCC / GEC	Conseillers, SG, AP, Médias		
45	Gestion du contentieux - Réception des recours - Envoi de mesures d'instruction aux candidats concernés par les recours - Réception des mémoires des candidats - Instructions des recours et règlement du contentieux lors des audiences plénières	15 au 19 mai 2026	PCC / GEC	Conseillers	Constitution : article 49 nouveau : La Cour constitutionnelle veille à la régularité du scrutin et en constate les résultats. L'élection du duo Président de la République et vice-président de la République fait l'objet d'une proclamation provisoire. Si aucune contestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été déposée au Greffe de la Cour constitutionnelle par l'un des candidats dans les cinq jours de la proclamation provisoire, la Cour constitutionnelle déclare le duo Président de la République et	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					vice-président de la République définitivement élu. En cas de contestation, la Cour est tenue de statuer dans les dix jours de la proclamation provisoire ; sa décision emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection. Si aucune contestation n'a été soulevée dans le délai de cinq jours et si la Cour constitutionnelle estime que l'élection n'était entachée d'aucune irrégularité de nature à entraîner l'annulation, elle proclame l'élection du duo Président de la République et vice-président de la République. En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les quatorze jours de la décision. <i>Article 117 nouveau tiret 1.</i> Loi organique : article 55 ; Code électoral : articles 102, 107 nouveau, Article 108 : Si la Cour constitutionnelle [...] estime le recours fondé,	

N° d'ordre	Activités	Date (période)	Personnes responsables	Structures associées	Fondements juridiques	Observation
					elle peut, par décision ou arrêt motivé, soit annuler l'élection contestée, soit corriger le procès-verbal des résultats et proclamer le candidat régulièrement élu. Article 110 alinéa 1 ; Règlement intérieur : article 48 : l'instruction des recours en matière électorale se déroule devant la chambre des audiences plénières.	
46	Proclamation des résultats définitifs	20 mai 2026	PCC / GEC	Conseillers SG / AP Médias	Constitution : articles 49 nouveau et 117 nouveau tiret 1 ; Loi organique : article 55 ; Code électoral : articles 102, 107 nouveau, 108 et 110 alinéa 1^{er} ; Règlement intérieur : article 48.	

Fait à Cotonou, le mardi 1^{er} juillet 2025

**Le Président de la Cour
constitutionnelle**



Pr. Cossi Dorothé SOSSA



Rejoignez-nous sur nos canaux digitaux:



<https://courconstitutionnelle.bj>

Rue 637, Av. Gouverneur général Ponty, Ganhi. 01 BP 2050 Cotonou
cc.contact@courconstitutionnelle.bj



COUR CONSTITUTIONNELLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN